

jour 24 du courant, les fonctions d'officier d'état civil, en remplacement de M. Duhamel, officier d'administration du même grade, partant pour la Nouvelle-Calédonie, qui aura à lui remettre ce service immédiatement.

Le présent ordre sera enregistré au *Bulletin officiel* de la colonie et à la partie officielle du journal le *Message*.

Papeete, le 24 août 1855.

Signé : ROY.

N° 49. — *ORDRE du 23 août 1855 portant composition du tribunal criminel.*

LE Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

Conformément à l'arrêté du 22 avril 1850 sur l'organisation des tribunaux aux Iles de la Société,

Le tribunal criminel est composé comme suit :

MM. COFFYN, chef de bataillon du génie, <i>président</i> ;	} <i>juges</i> ;
DE COOLS, chef du service administratif,	
DE CHICOURT, contrôleur colonial,	
BRANDER, négociant,	} <i>juges assesseurs</i> ;
CASAUBON, négociant,	
HORT, négociant,	
LAHARRAGUE, négociant,	
DE LAVAISSIÈRE, lieutenant de vaisseau,	} <i>juges suppléants</i> ;
LEBRUN, capitaine d'infanterie,	
ROSENWEIG, lieutenant de vaisseau,	
SÉGASSIE, négociant,	} <i>assesseurs suppléants</i> .
CHRÉTIEN, négociant,	
BELLAIS, négociant,	
CÉBERT, négociant,	

Pour les cas d'accusation mixte :

ROURA, toohitu, suppléant du district de Mahaena, *juge assesseur*.

M. PERRAUD, capitaine d'artillerie, remplira près le tribunal les fonctions du ministère public.

M. FEUTRAY, juge de paix, celles de juge d'instruction, et le sieur BROUSMICHES, sergent-major, celles de greffier.

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et dans la partie officielle du *Message*.

Papeete, le 23 août 1855.

Signé : Du BOUZET.